

République Française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Conseillers absents : 1

COMMUNE DE BATZENDORF

DELIBERATION du conseil municipal

Séance du 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février à 20 heures le conseil municipal régulièrement convoqué le 23 février 2023, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire et comme secrétaire de séance Madame Tania LAZARUS

Membres présents ayant pris part à la délibération n°2023/07 :

Madame Isabelle DOLLINGER, Madame Marie-Laure PFEIL, Monsieur Jean-Noël BURG, Madame Nathalie ANTONI, Madame Laurence BENDER, Madame Richarde BONATI-VELTEN, Monsieur Kévin DEBES, Monsieur Eric HIRSCH, Monsieur Geoffrey LANG, Madame Tania LAZARUS, Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL, Madame Estelle OHLMANN, Monsieur Jean-Marie STEINMETZ, Monsieur Mathieu TRAUTTMANN.

Membre absent à la délibération n°2023/07 :

Monsieur Sébastien FUCHS.

Délibération n°2023/07

objet : Modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la décision de recourir à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « l'Eco-Logis des Petits » il conviendra d'instituer une commission de délégation de service public chargée d'ouvrir les plis et d'émettre un avis sur les candidatures et offres. Cette commission spéciale est distincte de la Commission d'Appel d'Offres. Elle est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants par le Maire ou son représentant, président, et par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus du conseil municipal élus par ce dernier à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Préalablement à l'élection des membres de cette commission, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

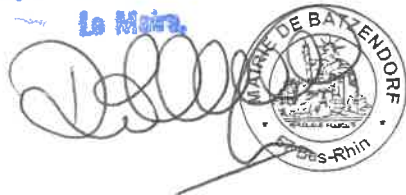
↳ décide de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir à condition toutefois de présenter autant de candidats titulaires que de suppléants ;
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la mairie jusqu'au 24 mars 2023 à 12 heures ;

↳ dit que l'élection des membres titulaires et suppléants à la commission de délégation de service public se fera sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Certifié Exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception au
Sous-Préfecture le 03 MARS 2023
et de la publication le 07 MARS 2023

Le Maire,

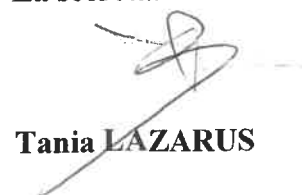


Le Maire :



Isabelle DOLLINGER

La secrétaire de séance :



Tania LAZARUS